

DECISION DU MAIRE

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

Vu la délibération n°28 du 30 mars 2026 délégrant au Maire le pouvoir de de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la problématique rencontrée par la société Morin Transports dont le siège social est situé au 150 Route de Saint Thomas et le retard de quelques semaines sur les travaux de reconstruction de son siège social et la nécessité de disposer d'un parking pour le stationnement de ses camions, d'un atelier mécanique et d'un bureau pour la dernière période de fin de travaux et déménagement-réaménagement,

Considérant que la friche Pinat, 4 rue Hector Alléobert, convient à pallier sur ces quelques semaines supplémentaires de fin de travaux de la société Morin Transports, en étant mise à disposition de cette dernière du 1^{er} août au 31 octobre 2026 par le biais d'une convention à titre précaire,

DECIDE

N°12-2026

OBJET :

**Mise à disposition Friche Pinat à
la société Morin Transports**

- de signer la convention en annexe de la présente pour la mise à disposition de la friche Pinat au 4 rue Hector Alléobert au bénéfice de la société Morin Transports, pour la somme de 2 000 € HT par mois soit 2 400 € TTC, afin de disposer d'un parking pour ses camions, d'un atelier mécanique et d'un espace bureau du 1^{er} août au 31 octobre 2026

Fait à Saint-Jean-en-Royans le 23 juillet 2026

Le Maire,


Damien FERLIN

